

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents et représentés : 21

Procurations séance complète : 5

Procurations points 1 à 3 : 2

Procurations points 25 à 31 : 1

Quorum atteint

Date de la Convocation : 3 avril 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

sous la Présidence de M. Franck ROVIERO — Maire

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, M. François SCHNEIDER, Mme Virginie CISAMOLO, M. Lokmane BENABID, M. Sylvain SEDDA, Mme Jacqueline COR, Mme Fatima KHACHEI, M. Gérard BARNABA, Mme Florence FALETIC, Mme Patricia MALDEME, M. Emmanuel ESCH, Mme Florence PANAROTTO, M. Mohamed SAADI, M. Dominique CARRABETTA (*à partir du point 4*), Mme Anne-Laure CORBELLARI (*jusqu'au point 24*), M. Jonathan REPELE, M. Camille ROSSO, M. Sacha BARTOLETTI (*à partir du point 4*), M. Roger TIRLICIEN, Mme Mariane CONTESE et M. Pierre PANAROTTO.

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Silvio ROSAMILIA **donne procuration** à Mme Florence FALETIC
M. François LACAVA **donne procuration** à Mme Virginie CISAMOLO
Mme Emilie THIBO **donne procuration** à Mme Fatima KHACHEI
Mme Elsa RICHARDIN **donne procuration** à M. François SCHNEIDER
Mme Christine POGGESI-LUGEZ **donne procuration** à M. Camille ROSSO
M. Dominique CARRABETTA **donne procuration** à Mme Patricia MALDEME (*points 1 à 3*)
M. Sacha BARTOLETTI **donne procuration** à M. Jonathan REPELE (*points 1 à 3*)
Mme Anne-Laure CORBELLARI **donne procuration** à M. Jonathan REPELE (*points 25 à 31*)

Absent(e)s :

M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO
Mme Claire SZYMCZAK

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui accepte, de modifier l'ordre du jour initial en reportant le point relatif à l'action sociale et en ajoutant le point relatif à la subvention au club de foot ULM.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Mise en place d'une caution pour le prêt de matériel communal aux associations

Rapporteur : Mme Florence Faletic

Point n° 2

Objet : Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 3

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 - création de 6 chicanes rue Jean Burger

Rapporteur : M. Lokmane Benabid

Point n°4

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 - création de 5 chicanes et 1 plateau surélevé rue de la Forêt

Rapporteur : M. Lokmane Benabid

Point n° 5

Objet : Contrat de quasi-régie avec l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 6

Objet : Achat de parcelles pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Rapporteur : M. Lokmane Benabid

Point n° 7

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – rue Franchepré

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 8

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – centrale photovoltaïque

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 9

Objet : Achat d'un terrain à la société COLRUYT

Rapporteur : M. le Maire

Point n° 10

Objet : Vente d'un terrain à la société ATC France

Rapporteur : M. le Maire

Point n° 11

Objet : Approbation des comptes de gestion - exercice 2024

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 12

Objet : Budget Principal – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. le Maire

Point n° 13

Objet : Budget Pôle de Services – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Mme Fatima Khachei

Point n° 14

Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. François Schneider

Point n° 15

Objet : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 16

Objet : Budget Pompes Funèbres – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Mme Jacqueline Cor

Point n° 17

Objet : Budget Coeur de Ville – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : M. Emmanuel Esch

Point n° 18

Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 19

Objet : Budget Lotissement Orée du Bois II – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Rapporteur : Mme Virginie Cisamolo

Point n° 20

Objet : Régularisation du déficit de la Régie Pôle de Services

Rapporteur : Mme Fatima Khachei

Point n° 21

Objet : Participation du Budget Principal au Budget Pôle de services

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 22

Objet : Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget annexes les Terrasses du Conroy de 2024 au budget principal.

Rapporteur : M. François Schneider

Point n° 23

Objet : Vote du budget primitif 2025 - budget annexe Lotissement commercial Pierre Bérégovoy

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 24

Objet : Emprunt pour le financement des investissements 2025 – Maison de Santé et Entrées de Ville.

Rapporteur : M. le Maire

Point n° 25

Objet : Renouvellement de projet social du Centre Social et Culturel l'Escale

Rapporteur : Mme Fatima Khachei

Point n° 26

Objet : Réhabilitation des locaux de l'ancienne Perception en vue de la Création d'un local dédié au secteur jeunesse et à la parentalité au centre-ville

Rapporteur : Mme Fatima Khachei

Point n° 27

Objet : Modification du système des astreintes techniques

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 28

Objet : Création de postes non titulaires saisonniers

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 29

Objet : Création de poste (Rédacteur)

Rapporteur : M. Sylvain Sedda

Point n° 30
Objet : Action sociale
Rapporteur : M. Sylvain Sedda
Point reporté

Point n° 30
Objet : Mise à jour convention @CTES avec la Sous-Préfecture de Thionville
Rapporteur : M. François Schneider

Point n° 31
**Objet : Attribution d'un crédit exceptionnel à l'association Union Lorraine Moyeuve
foot – Constitution d'une entente en cours auprès du Tribunal**
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait procéder au vote concernant l'approbation du PV de la séance du 5 mars ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Point 1 : Mise en place d'une caution pour le prêt de matériel communal aux associations

La commune de Moyeuivre-Grande met à disposition des associations locales divers matériels afin de soutenir leurs activités et manifestations.

Cependant, des dégradations et pertes de matériel ont été constatées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5-4_13 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dégradations et pertes de matériel engendrent des coûts supplémentaires pour la municipalité ainsi qu'une mobilisation accrue des services techniques ;

Considérant que cette situation altère la qualité du soutien apporté par la municipalité et crée des contraintes pour l'organisation des manifestations communales ;

Considérant l'objectif de responsabilisation des associations utilisatrices ;

Considérant l'objectif de bonne conservation du matériel communale grâce à l'assurance d'une gestion rigoureuse et pérenne ;

Considérant l'objectif de réduction des coûts liés aux réparations et remplacements ;

Considérant l'objectif d'optimisation de l'organisation des services municipaux chargés du suivi du matériel ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un système de caution.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme François FALETIC, Adjointe déléguée à la Culture et à l'Animation de la Ville,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'approuver** la mise en place d'une caution pour le prêt de matériel communal dont le montant sera déterminé en fonction de la nature et de la valeur à neuf du matériel emprunté, selon la grille tarifaire et les modalités suivantes :

Matériel	Caution
Barnum pliant 3m x 3m (avec côtés et poids de lestage)	480.00 €
Barnum pliant 4m x 6m (avec côtés et poids de lestage)	800.00 €
Mange-debout (avec nappe)	150.00 €
Plancher 64m² (avec garde-corps)	300.00 €
Sono portative + 1 micro HF	360.00 €
Tables et bancs de brasserie	320.00 €
Matériel divers (rallonges électriques, percolateur...)	75.00 €

- Une caution financière sera exigée pour chaque emprunt de matériel.
- La caution sera versée par chèque au moment du retrait du matériel et restituée après vérification de son état.
- En cas de dégradations ou de pertes, tout ou partie de la caution pourra être retenue afin de couvrir les frais de réparation ou de remplacement. Si le montant de la caution s'avère insuffisant, un titre de recouvrement sera émis par le service des finances de la commune.

- **De valider** la mise en œuvre de cette mesure à compter du **1er mai 2025**.

Point 2 : Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

La voiture électrique est inscrite au cœur de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et, avec elle, la densification des bornes de recharge publiques sur le territoire.

L'utilisation du véhicule électrique se développe et se développera plus encore dans les années à venir.

Le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Vu l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permettant à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents,

Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics,

Vu la délibération du SISCODIPE du 22 février 2022, faisant sienne les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, et adoptant le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et autorisant le président à signer une convention avec chacune des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 adhérant à la SPL Orne Transition - dont les objectifs consistent à déployer les infrastructures de recharge pour tous les véhicules utilisant une énergie durable, à assurer leur maintenance et leur exploitation - afin de permettre et faciliter le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Moyeuvre-Grande,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024 confortant cette adhésion par la contractualisation d'une concession de service, laquelle précisait par ailleurs, les emplacements dans son annexe 1,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de coordonner les interventions en la matière pour garantir un développement harmonieux et efficace de ces infrastructures qui impactent le réseau de distribution publique d'électricité mais également pour pouvoir obtenir des subventions,

Considérant par voie de conséquence, qu'il est important que le SISCODIPE intervienne dans le développement des réseaux de bornes de recharges accessibles au public en lien avec la SPL Orne Transition,

Considérant que ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière,

Considérant que cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...),

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Virginie CISAMOLO, Adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'adopter** le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDRIVE).
- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention selon les termes soumis avec le SISCODIPE, ainsi que tout document y afférent.

Point 3 : Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 : création de 6 chicanes rue Jean Burger

La fréquentation ainsi que la vitesse à laquelle les automobilistes conduisent dans cette rue Jean Burger nécessite un aménagement nouveau.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le projet de création de 6 chicanes, rue Jean Burger comme opération éligible ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui contribuera fortement à ralentir la vitesse et à diminuer le risque d'accidents ;

Considérant le dispositif AMISSUR dédié au financement des opérations de sécurisation des voiries, alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police partagée entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de la Circulation, dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant l'année de répartition entre les bénéficiaires ;

Considérant le Règlement du dispositif AMISSUR portant aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route, adopté par la Commission Permanente du Département de la Moselle, réunie le 10 février 2025 ;

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Lokmane BENABID, Adjoint délégué à la participation citoyenne, à la vie associative et au commerce,

Monsieur Tirlicien exprime la satisfaction de son groupe, notamment concernant l'expérimentation avant travaux des solutions de sécurisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **de demander** le concours financier du Département de la Moselle en sollicitant une subvention au taux maximum de 30%, au titre du dispositif AMISSUR, pour lesdits travaux estimés à 26.850,00 €/HT et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Collectivités	Montant HT
Département de la Moselle (30% du mt/HT)	8.055,00 €/HT
Commune de Moyeuvre-Grande	18.795,00 €/HT
TOTAL	26.850,00 €/HT

- **de s'engager** à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 et à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés.

Point 4 : Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 - création de 5 chicanes & 1 plateau surélevé rue de la Forêt

La demande récurrente des habitants du lotissement et le sentiment d'insécurité routière qui se développe dans le quartier, a amené la Municipalité à réfléchir sur un nouvel aménagement de cette portion de rue de la Forêt.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le projet de création de 5 chicanes et un plateau surélevé, rue de la Forêt, comme opération éligible ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet destiné à améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de Forêt, parallèle à un lotissement, et qui est largement fréquentée par les véhicules entrants et sortants du quartier de Froidcul ;

Considérant le dispositif AMISSUR dédié au financement des opérations de sécurisation des voiries, alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police partagée entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de la Circulation, dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant l'année de répartition entre les bénéficiaires ;

Considérant le Règlement du dispositif AMISSUR portant aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route, adopté par la Commission Permanente du Département de la Moselle, réunie le 10 février 2025 ;

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Lokmane BENABID, Adjoint délégué à la participation citoyenne, à la vie associative et au commerce,

Monsieur Tirlicien intervient pour regretter le manque de civisme et de respect du code de la route qui obligent la Municipalité à de tels investissements.

Monsieur Rosso rappelle son intervention lors du dernier CM concernant l'aménagement de ce site et précise que son idée n'était pas forcément de sécuriser ainsi. Monsieur Rosso considère que la réflexion n'est pas suffisante au regard du montant des investissements. Il fait part de son scepticisme quant à la solution envisagée.

Monsieur le Maire précise que différents scenarii sont envisagés et, ce qui est soumis présentement, est le scenario le plus onéreux, procédure normale lors d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire fait part à Monsieur Rosso de son regret que celui-ci confonde encore une fois commission des travaux et conseil municipal. Monsieur le Maire invite donc Monsieur Rosso à participer auxdites commissions et à être force de proposition lors de celles-ci.

Monsieur Benabid appuie les dires de Monsieur le Maire et complète en invitant Monsieur Rosso à être présent lors des commissions. Monsieur Benabid précise enfin qu'il n'existe pas une cogestion mais une majorité qui « fait le travail » et invite Monsieur Rosso à ne pas tenir de propos fallacieux sur les réseaux sociaux.

Monsieur Rosso lui répond que les leçons relatives aux absences sont malvenues ; en outre, quoique Monsieur Benabid puisse en penser, ce qui a été soulevé doit être entendu comme une problématique réelle car le projet ne lui paraît pas adapté à la situation et compte tenu du coût.

Monsieur Rosso critique le mode de concertation de la majorité qui préfère remplacer les représentants élus de l'opposition par la concertation avec les citoyens.

Monsieur le Maire regrette la perte de temps actuelle car le point à l'ordre du jour est la demande de subvention et non le détail des aménagements. Il invite à nouveau Monsieur Rosso à donner ses idées et faire remonter certaines situations lors des commissions ad hoc. Quant à la concertation avec les habitants de la rue, cela semble évident à Monsieur le Maire car ce sont eux qui connaissent le site et son utilisation.

A 19h06 et 19h07 sont respectivement arrivés Messieurs Bartoletti et Carabetta.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **de demander** le concours financier du Département de la Moselle en sollicitant une subvention au taux maximum de 30%, au titre du dispositif AMISSUR, pour lesdits travaux estimés 87.225,00 €/HT et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Collectivités	Montant HT
Département de la Moselle (30% du mt/HT)	26.167,50 €/HT
Commune de Moyeuvre-Grande	61.057,50 €/HT
TOTAL	87.225,00 €/HT

- **de s'engager** à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 et à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés.

Point 5 : Contrat de quasi-régie avec l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) pour la révision du PLU

La formalisation du partenariat avec l'AGURAM, dans le cadre de la révision du PLU communal, peut prendre la forme d'un contrat de quasi-régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moyeuvre-Grande et faisant une demande d'adhésion à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), à laquelle le Conseil d'Administration a donné son agrément lors de sa séance du 5 février 2025,

Considérant qu'à partir du moment où la commune de Moyeuvre-Grande est membre de l'AGURAM avec voix délibérative, ce marché peut être passé en quasi-régie,

Considérant que le marché de quasi-régie est soumis aux règles de la commande publique et est assujéti à la TVA,

Considérant que ce marché peut être éligible à la dispense de procédures de publicité et de mise en concurrence propre à la notion dite de quasi-régie,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Monsieur Tirlicien rejoint les propos de Madame Cisamolo en louant les interventions et la qualité du travail effectués par l'AGURAM lors des réunions de travail.

Monsieur Bartoletti souhaite aussi reconnaître le très bon travail effectué par l'AGURAM lors de ces réunions de concertation et souligne la bonne animation de ces réunions par Madame Cisamolo.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **de signer** un marché de quasi-régie avec l'AGURAM relatif à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) pour un montant de **95 200€ HT**, soit **114 240€ TTC**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de quasi-régie, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget des exercices concernés

Point 6 : Achat de parcelles pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), qui a vocation à faire des portages fonciers auprès des collectivités territoriales, a racheté les parcelles appartenant à la société MATCH pour réhabiliter le site. VIVEST s'en est porté acquéreur afin de construire son programme.

La ville de Moyeuvre-Grande souhaite racheter 4 parcelles à VIVEST afin de pouvoir construire sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle concernée par la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle est cadastrée section 11 numéro 559,

Considérant que les 3 petites parcelles (153-154-155) ne sont pas dans l'emprise du projet de construction de la maison de santé mais qu'elles sont concernées par la réhabilitation de la rue du Conroy permettant l'élargissement de la voirie et d'une nouvelle entrée de rue au niveau de la rue du Conroy et de la rue de Bettainvillers,

Considérant la proposition d'achat de la Ville de Moyeuvre-Grande pour acquérir ces 4 parcelles pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant que les parcelles, concernées par cet achat, cadastrées **section 11 numéro 559, 153, 154, et 155** sont propriétés de VIVEST,

Considérant que l'emprise totale de ces acquisitions est de **2 576 m²**,

Considérant que le prix d'achat de ces parcelles est de **136 300 € HT**,

Considérant l'avis des domaines datant du 24 juin 2021 et que les conditions de cession n'ont pas changé entre les deux parties,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Lokmane BENABID, Adjoint délégué à la participation citoyenne, à la vie associative et au commerce,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'acheter** à VIVEST les parcelles 11-559 ;11-153 ;11-154 et 11-155 au prix de **136 300 € HT, soit 52.91€ /m2.**
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Maître CAROW d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document y afférent.

Point 7 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – rue Franchepré

Une procédure de modification du PLU a été engagée, en vue de faire évoluer le classement d'une friche horticole inscrite en zone 1AUx au PLU et située en vis-à-vis d'une zone de logements à l'entrée Ouest de la ville par la RD9 (rue de Franchepré), afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière.

Vu les dispositions des articles L.153-36 à L-153-44 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°50-2024-12-20 en date du 15 décembre 2024 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis conforme de l'autorité environnementale,

Considérant que la modification du PLU ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas a permis de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision n°2024ACGE48 du 30 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Considérant que le projet de modification du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- **Le Conseil départemental de Moselle**, qui a attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'anticiper les travaux de raccordement, dans la mesure où il est prévu de renouveler la couche de roulement sur la RD9 en 2025,
- **La Chambre d'Agriculture**, qui a donné un avis favorable,
- **Le SCOTAM** qui a formulé quelques recommandations qui sont prises en compte dans le dossier joint à la présente délibération,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le dossier de modification du PLU,

Considérant l'absence d'observation émise par le public durant l'enquête publique,

Considérant que le dossier de modification du PLU a été soumis à enquête publique du 8 au 24 janvier 2025,

Considérant le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées avec un avis favorable rendu le 5 mars 2025,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Monsieur Bartoletti s'interroge sur le fait que, avant la modification, la zone était 1Aux, le x étant indicateur de pollution, et qu'aujourd'hui étant en Ub, peut-être aurait-il fallu créer une sous-catégorie informative.

Madame Cisamolo répond que la commune n'a pas été conseillée en ce sens car aucun besoin réel n'a été recensé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du PLU telle qu'annexée à la présente.

Point 8 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – centrale photovoltaïque

Une procédure de modification du PLU a été engagée, en vue d'adapter la rédaction du règlement des zones 1AUx et N du PLU et afin de permettre, au regard des dispositions législatives et réglementaires actuelles, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une friche industrielle.

Vu les dispositions des articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter préfectoral DCAT/BEPE/N° 2024-272 du 12 décembre 2024 soumettant le projet de modification simplifiée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2025 au 8 février 2025,

Considérant que la modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas à l'issue duquel la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale n°2023ACGE96 en date du 28 août 2023,

Considérant que l'évaluation environnementale a été menée de manière conjointe au projet de centrale photovoltaïque et à la modification du PLU de Val de Briey,

Considérant que l'étude d'impact vaut rapport environnemental de la modification simplifiée du PLU,

Considérant que la modification simplifiée a été soumise pour avis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- **La chambre d'Agriculture de Moselle** qui a rendu un avis favorable,
- **Le SCOTAM** qui n'a pas émis d'avis formel, mais qui a rappelé des éléments figurant dans le SCoT relatifs à la qualité paysagère, le maintien du vivant, la réduction des risques naturels et la diversification des sources d'énergie,

Considérant que le projet de modification simplifiée a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à :

- **la délivrance des permis de construire** pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les territoires des communes de Moyeuvre-Grande (57250) et de Val de Briey (54150) sollicités par la société Energreen Production ;
- **la délivrance d'un permis d'aménager** sur la commune de Moyeuvre-Grande (57250) sollicité par la Société SA Pierre de Briey ;
- **une modification simplifiée du plan local d'urbanisme** sollicitée par la commune de Moyeuvre-Grande (57250) ;
- **une modification simplifiée du plan local d'urbanisme** sollicitée par la commune de Val de Briey (54150).

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution du projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'existence d'une modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11 juillet 2018, donnant lieu de renuméroter la modification simplifiée relative à l'évolution du règlement pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et de lui attribuer le numéro 2,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées avec un avis favorable rendu le 7 mars 2025,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme.

Monsieur Rosso prend la parole pour expliquer qu'étant contre le projet de centrale photovoltaïque, son groupe et lui-même voteront contre ce point.

Monsieur Tirlicien souligne que ce projet s'inscrit dans une politique nationale d'énergie verte, bien qu'il ait lui-même des interrogations sur l'impact sur la nature de ces panneaux lors du processus de fabrication et celui de leur fin de vie. Mais le terrain étant pollué, ce projet apparaît de bon aloi d'autant plus que des bénéfices économiques peuvent en être attendus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative concernant les bénéfices économiques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée.

Point 9 : Achat d'un terrain à la société COLRUYT

La commune de Moyeuvre-Grande a vendu à la société COLRUYT en 2013 un terrain pour son implantation sur la Zone d'Activité Pierre Bérégovoy.

Afin de faciliter le projet de multi-accueil de la Communauté de Communes Pays Orne-Moselle à Moyeuvre-Grande, la ville souhaite racheter une partie du terrain à la société COLRUYT afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant la proposition d'achat de la Ville de Moyeuvre-Grande pour acquérir une partie de l'emprise foncière afin de faciliter le projet du multi-accueil intercommunal,

Considérant que la parcelle concernée par cet achat est issue de la parcelle cadastrée **section 11, numéro 713**,

Considérant que pour ce projet l'emprise achetée sera d'une contenance de **1 911,49 m²**, propriété de la société Colruyt,

Considérant que le prix de rachat a été fixé au même prix de cession de 2013, soit **7,8959 € le m²**,

Considérant que le prix est donc fixé à **15 092.93€**,

Considérant le projet d'arpentage du géomètre ALIDADES joint à la présente délibération,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'acheter** à COLRUYT 1 911,49 m² de la parcelle cadastrée 11-413 au prix de 15 092.93 € soit 7.8959€ /m².
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Maître CAROW d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document y afférent.

Point 10 : Vente d'un terrain à la société ATC France

La société ATC France possède un bail d'occupation du domaine public depuis le 26 février 2015 pour une durée de 12 ans contre un loyer de **10 400€** par an qui accueille le pylône relais de téléphonie GSM (multiple concessionnaires) déjà propriété de ATC France, à hauteur de 130 000 € pour 90 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courriel du 10 octobre 2024, par lequel la société ATC France a fait une proposition d'achat pour un terrain situé sur la parcelle cadastrée section 18 n° 78,

Considérant l'offre de la société ATC France pour acquérir l'emprise foncière sur lequel est le pylône relais,

Considérant que la parcelle concernée par cette vente est issue de la parcelle cadastrée section 18, numéro 78 et que, pour ce projet, la future parcelle sera d'une contenance de 90m²,

Considérant le croquis d'arpentage du géomètre de la société ATC annexée à l'offre,

Considérant l'avis des domaines du 10 décembre 2024,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu son rapport,

Monsieur Rosso informe que son groupe et lui-même voteront contre ce point, compte tenu du loyer actuel et comparativement au prix de vente.

Monsieur le Maire répond que le bail actuel prenant fin d'ici 2 ans, il est préférable de vendre le terrain au risque de l'absence éventuelle de renouvellement du bail ou de se retrouver avec une telle structure inutilisable compte tenu des avancées technologiques

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **de vendre** le terrain issu de la parcelle cadastrée à la section 18 n°78 d'une surface de 90m² pour un montant de **130 000€** soit **1 444,44€/m²**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.
- **d'inscrire** les crédits au budget 2025.

Point 11 : Approbation des comptes de gestion – exercice 2024

Budgets :

- **Principal**
- **Pompes funèbres**
- **ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène**
- **Pôle de Services**
- **Lotissement l'Orée du Bois II**
- **Bois et forêts**
- **Cœur de ville**
- **Les Terrasses du Conroy**
- **Lotissement commercial Pierre Bérégovoy**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de Metz.

Vu l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du Bois II, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy),

Considérant que les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont égalitaires en termes de valeur,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité de la Ville,

Monsieur Tirlicien rappelle que son groupe votera les budgets annexes si utiles aux besoins des gens.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **d'approuver** les Comptes de Gestion du Trésorier pour **l'exercice 2024** (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy), dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune pour le même exercice (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du Bois II, Bois et forêts, Cœur de ville, Les Terrasses du Conroy, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy)

Point 12 : Budget Principal – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget principal 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget principal proposé par l'ordonnateur,

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget principal transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		4 231 904.01 €		9 965 718.43 €
Recettes		5 572 250,58€		10 103 842,83 €
Résultat de l'exercice	E001	1 340 346,57 €	E002	138 124,40€
Résultat reporté N-1	E001	492 278,39 €	E002	1 447 446,60 €
Soit Résultat fin 2024	E001	1 832 624,96 €	E002	1 585 571,00 €

D = Déficit E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	2 692 443,55 €
Recettes d'investissement	1 963 863,80 €
Différence : déficit d'investissement	728 579,75 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2024 sur la section de fonctionnement (002) de : 1 585 571.00 € et excédentaire sur la section d'investissement (001) de : 1 832 624,96 €

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	1 832 624,96 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	1 585 571,00 €

Point 13 : Budget Pôle de Services – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget Pôle de Services 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Pôle de Services proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Pôle de Services transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		4 402,84 €		504 093,72 €
Recettes		15 204,03 €		410 152,72 €
Résultat de l'exercice	E001	10 801,19 €	D002	93 941,00 €
Résultat reporté N-1	E001	26 713,30 €	E002	155 160,90 €
Soit Résultat fin 2024	E001	37 514,49 €	E002	61 219,90 €

D = Déficit

E = Excédent

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2024 sur la section de fonctionnement (002) de : 61 219,90 € et excédentaire sur la section d'investissement (001) de : 37 514,49 €,

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	37 514,49 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	61 219,90 €

Point 14 : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget Les Terrasses du Conroy 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Les Terrasses du Conroy proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Les Terrasses du Conroy transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		287 621,56 €
Recettes		0,00 €		324 308,60 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	36 687,04 €
Résultat reporté N-1	D001	0,00 €	E002	32 170,31 €
Soit Résultat fin 2024	D001	0,00 €	E002	68 857,35 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	68 857,35 €

Point 15 : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget de la Zac de Froidcul - Les Jardins de Ségolène 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget de la Zac de Froidcul - Les Jardins de Ségolène proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget de la Zac de Froidcul - Les Jardins de Ségolène transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		1 033 708,05 €		1 033 708,05 €
Recettes		1 033 708,05 €		1 397 809,72 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	364 101,67 €
Résultat reporté N-1	D001	1 033 708,05 €	E002	2 067,65 €
Soit Résultat fin 2024	D001	1.033.708,05 €	E002	366 169,32 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1.033.708,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	366 169,32 €

Point 16 : Budget Pompes Funèbres – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget des Pompes Funèbres 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Pompes Funèbres proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Pompes Funèbres transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		34 486,52 €
Recettes		1 503,55 €		19 758,37 €
Résultat de l'exercice	E001	1 503,55 €	D002	14 728,15 €
Résultat reporté N-1	E001	37 063,17 €	E002	10 726,48 €
Soit Résultat fin 2024	E001	38 566,72 €	D002	4 001,67 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	38 566,72 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	4 001,67 €

Point 17 : Budget Cœur de Ville – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget Cœur de Ville 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Cœur de Ville proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Cœur de Ville transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		456,17 €		140 466,78 €
Recettes		922,21 €		70 188.49 €
Résultat de l'exercice	E001	466,04 €	D002	70 278,29 €
Résultat reporté N-1	E001	4 638,24 €	E002	78 364,97 €
Soit Résultat fin 2024	E001	5 104,28 €	E002	8 086,68 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	5 104,28 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	8 086,68 €

Point 18 : Budget Bois et Forêts – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget Bois et Forêts 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Bois et Forêts proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Bois et Forêts transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		0,00 €		94 734,29 €
Recettes		0,00 €		8 070,56 €
Résultat de l'exercice	001	0,00 €	D002	86 663,73 €
Résultat reporté N-1	D001	16 394,15 €	D002	140 088,43 €
Soit Résultat fin 2024	D001	16 394,15 €	D002	226 752,16 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	16 394,15 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	226 752,16 €

Point 19 : Budget Lotissement Orée du bois II – Exercice 2024 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur et doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

Considérant le compte de gestion pour le budget Orée du Bois II 2024 élaboré par le comptable assignataire,

Considérant le compte administratif 2024 pour le budget Orée du Bois II proposé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 du budget Orée du Bois II transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2024 de la commune,

M. le Maire, Franck ROVIERO, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUR PROPOSITION DE M. François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

20 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

— **d'adopter** le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses		847 557,93 €		1 179 720,88 €
Recettes		1 161 856,68 €		1 390 332,53 €
Résultat de l'exercice	E001	314 298,75 €	E002	210 611,65 €
Résultat reporté N-1	D001	1 021 401,82 €	E002	28 817,88 €
Soit Résultat fin 2024	D001	707 103,07 €	E002	239 429,53 €

D = Déficit

E = Excédent

— **d'affecter** les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	707 103,07 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	239 429,53 €

Point 20 : Régularisation du déficit de la Régie Pôle de Services.

Lors de la réunion du 14 février 2025 au SGC de Metz, les services de la DGFIP ont informé la Commune de la subsistance d'un déficit de 600.00 € de l'année 2017 sur la régie du Pôle de Services et de la nécessité de le solder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des services de la DGFIP,

Considérant que le régisseur n'est plus en fonction et que son assurance n'a pas été sollicitée,

Considérant le manque en deniers constaté devant être apuré,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEI, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et socio-culturelles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **de procéder** à l'apurement de ce déficit.
- **de prendre en charge** ce montant par l'émission d'un mandat à l'article 65883 : Déficit sur opérations de gestion.

Point 21 : Participation du Budget Principal au Budget Pôle de Services.

Le budget Pôle de Services fonctionne par le biais d'une subvention provenant du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de suivre de manière précise la participation du budget principal,

Considérant le besoin de couvrir les dépenses du budget Pôle de Services,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité de la Ville,

Monsieur Rosso intervient afin de repréciser les explications de vote, à savoir que pour toute question budgétaire, compte tenu de l'absence de commission des finances, son groupe votera contre.

Monsieur Tirlicien intervient quant à lui pour relever le fait que, notamment lors des réunions pré-conseil municipal avec les présidents de groupe, toutes les questions posées relatives au budget reçoivent des réponses claires. Sur ce point, le mode de fonctionnement répond aux attentes et convient à son groupe.

Monsieur Tirlicien poursuit en faisant part du caractère inconcevable, pour lui, d'un vote contre la contribution du budget principal au budget Pôle de services, rappelant et soulignant le travail exceptionnel fourni par ce service à l'adresse des habitants.

Monsieur Rosso répond que le mode de fonctionnement actuel ne le satisfait pas et que cela fait 5 ans qu'il réclame une commission des finances pour pouvoir avoir un droit de regard sur les dépenses effectuées.

Monsieur le Maire répond que cette commission des finances n'a pas été instituée dès le début du mandat, n'étant pas obligatoire, et qu'il a préféré ces points d'étape avec les présidents de groupe. Enfin, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Rosso, qu'en tant qu'élus, ils peuvent demander à avoir des explications, des précisions sur les points qu'ils souhaitent en saisissant les services via le DGS ou via les questions orales lors des CM.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Rosso attende les conseils municipaux pour s'intéresser à la vie municipale de Moyeuville-Grande, sans doute du fait de la présence de la presse.

Monsieur le Maire conclut qu'être élu, ce n'est pas ça, mais un engagement continu sans faille.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention du budget principal 2025 vers le Budget Pôle de Services 2025 pour le montant suivant :

Point 22 : Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget annexes les Terrasses du Conroy de 2024 au budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin de couvrir les dépenses du budget Les Terrasses du Conroy,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, Adjoint délégué aux solidarités, à la lutte contre l'isolement social et aux logements,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **d'accepter** de reverser un montant de 63 000,00 € de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe des Terrasses du Conroy au Budget Général de la Ville de Moyeuvre-Grande, sur l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits comme suit :

- Au Budget Terrasses du Conroy : compte 65822 - Reversement de l'excédent
- Au Budget Ville : compte 75821 - Reversement des excédents des budgets annexes au Budget Général.

Point 23 : Vote du budget primitif 2025

Budget annexe : Lotissement commercial Pierre Bérégovoy

Le budget annexe Lotissement commercial Pierre Bérégovoy n'enregistre plus d'activité depuis le 31 décembre 2018.

Les services de l'Etat ont donc demandé à la commune de régulariser cette situation par la présentation d'un budget primitif pour l'année 2025 considérant le fait que des terrains étaient toujours à vendre et ne permettaient donc pas la clôture de ce budget.

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 Avril de chaque année,

Considérant que le budget n'a pas fait l'objet d'une actualisation actée des orientations,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre pour référence les données budgétaires de 2018,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain Sedda, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 voix CONTRE : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **de voter** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement commercial Pierre Bérégovoy comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 408 444,58 €	704 222,29 €
Recettes	1 408 444,58 €	704 222,29 €

Point 24 : Emprunt de 3 050 000.00 € pour le financement des investissements 2025 – Maison de Santé et Entrées de Ville.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2025, il convient de contracter un emprunt à long terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 13_7.1 du 05 mars 2025 approuvant le vote du budget 2025,

Considérant la meilleure offre proposée émanant du Crédit Mutuel,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu son rapport,

Monsieur Rosso demande à M. le Maire dans quelle mesure cet emprunt serait financé par les futurs loyers des professionnels de santé.

Monsieur le Maire répond en insistant sur le fait que le dit-emprunt va servir pour le financement de plusieurs opérations et que de fait, il est inconséquent de penser que seuls les loyers de la Maison de Santé vont couvrir la totalité de l'annuité de l'emprunt. De plus, étant encore dans l'attente de réponses sur deux demandes de subvention, ce n'est qu'à l'issue de ces retours que les loyers seront fixés en concertation avec les futurs occupants. L'objectif étant de proposer des loyers attractifs et dans le marché afin d'attirer encore plus de professionnels de santé.

Monsieur le Maire termine en demandant et conseillant à Mr Rosso de s'impliquer avec plus de rigueur dans les dossiers afin d'éviter ces multiples imprécisions dans ses différentes interventions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **de souscrire** à l'offre de prêt proposée par le Crédit Mutuel et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent :

Descriptif du Prêt	Financier	Date
Signature d'un emprunt pour le financement des investissements 2025	Crédit Mutuel	25/03/2025
Montant du contrat de prêt : 3 050 000,00 Euros		
Durée du contrat de prêt : 20 ans		
Objet du contrat de prêt : Maison de Santé et Entrées de ville		
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'à la fin du contrat		
Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/05/2025		
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,5 %		
Base de calcul des intérêts : 365 jours		
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle		
Annuité constante		
Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation		
Frais de dossier : 2 500,00 Euros		

Point 25 : Renouvellement de projet social du Centre Social et Culturel l'Escale

Le projet social, qui définit les axes stratégiques et les actions du Centre Social et Culturel L'Escale, acteur essentiel du lien social et de l'animation de la vie locale à Moyeuvre-Grande, en réponse aux besoins des habitants, arrive à échéance.

Il convient donc de soumettre à la CAF de Moselle un nouveau projet social qui définit et encadre la démarche des quatre prochaines années du fonctionnement de la structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant le Centre Social et Culturel L'Escale comme un acteur essentiel de la cohésion sociale sur le territoire communal et contribue au développement d'actions en faveur des habitants,

Considérant que le projet social est déposé dans le cadre de l'agrément « centre social » au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) et qu'il comprend également la demande d'un agrément pour l'Animation Collective Familiales (ACF),

Considérant que le projet social du Centre Social et Culturel L'Escale arrive à échéance et qu'il convient d'établir un nouveau projet pour la période 2026-2030 dans le cadre du renouvellement de l'agrément CAF,

Considérant les orientations et priorités définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle en matière de développement social local,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la CAF soutient les structures d'animation locale et se doit de veiller à la qualité, l'utilité et la pertinence de leur projet social,

Considérant qu'il appartient donc à la CAF de valider tout nouveau projet social au regard de l'évaluation de la mise en œuvre du précédent, d'un diagnostic social partagé et au regard des axes et fiches actions du nouveau projet,

Considérant que l'élaboration du nouveau projet social a fait l'objet d'un travail de concertation avec les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs locaux,

Considérant que la démarche de renouvellement de ce projet permet d'assurer la continuité des actions et l'adéquation avec les attentes du territoire,

Considérant que le renouvellement du projet social vise également à renforcer la participation des habitants dans la définition et la mise en œuvre des actions du centre, à adapter les services et animations aux évolutions des besoins sociaux et culturels, à consolider les partenariats locaux et à favoriser la dynamique territoriale et assurer la viabilité financière et institutionnelle du centre social,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEI, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et socio-culturelles,

Monsieur Tirlicien souligne l'utilité et le savoir-faire du CSC ; notamment dans le cadre de l'éducation sociétale.

Madame Khachéi souhaite appuyer sur le fait que cela est d'autant plus important que la Directrice actuelle a hérité de l'ancien projet social et a su le mettre en place.

Madame Khachéi rappelle que le CSC est un outil au service de la population.

Monsieur Rosso regrette que les élus d'opposition n'aient pas été davantage impliqués dans le travail préparatoire de rédaction du projet social.

Madame Khachéi précise qu'elle a pris soin d'appeler Monsieur Bartoletti, faute de pouvoir contacter Monsieur Rosso. Madame Khachéi qualifie donc l'intervention de Monsieur Rosso de malhonnête.

Du fait d'interventions sans autorisation et d'un geste d'impatience, Monsieur le Maire menace Monsieur Rosso d'un avertissement.

Madame Khachéi poursuit en indiquant qu'en l'occurrence, il n'est pas question d'appareil de groupe mais de travailler pour les gens, pour les moyeuviens.

Monsieur Bartoletti répond positivement à l'invitation de Madame Khachéi. Il poursuit en posant la question des jardins familiaux à Froidcul qui sont en très mauvais état. Qu'est-il prévu ? Et sous quelle temporalité ? Quid de l'entretien des allées ?

Madame Khachéi répond qu'à échéance du mois de juin, une réunion sera organisée afin de présenter un projet pour ces jardins à court et moyen terme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 ABSTENTIONS : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **de valider** la démarche de renouvellement du projet social du Centre Social et Culturel L'Escale pour la période 2026-2030,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son instruction par les partenaires institutionnels.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, pour le Centre Social et Culturel l'Escale, une demande d'agrément « centre-social » au titre de l'Animation Globale et Coordination « AGC » et de l'Animation Collective Familles « ACF ».

Point 26 : Réhabilitation des locaux de l'ancienne Perception en vue de la création d'un local dédié au secteur jeunesse et à la parentalité au centre-ville.

La municipalité souhaite réhabiliter les locaux de l'ancienne Perception situés au sein de la mairie afin de les transformer en un espace dédié aux jeunes et aux familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique municipale en faveur de la jeunesse et du soutien à la parentalité,

Considérant la présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne Perception située au centre-ville en local dédié pour les jeunes et la parentalité,

Considérant que ce projet vise à offrir un lieu d'accueil, d'échange et d'animation pour les adolescents et les parents, favorisant ainsi la cohésion sociale et l'insertion des jeunes,

Considérant l'opportunité de ce projet pour améliorer l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes et des familles sur le territoire communal et ainsi pour la commune de renforcer son action en leur faveur,

Considérant la possibilité de solliciter des financements extérieurs auprès de différents organismes pour réaliser cette opération,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%
Etudes-Moe	9 500€	CAF	67 492€	20%
Travaux	288 700 €	RGE	86 610€	26%
Mobilier	28 933 €	AUTOFINANCEMENT	173 031€	54%
TOTAL	327 133 €	TOTAL	327 133€	100

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEI, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux affaires scolaires, périscolaires et socio-culturelles,

Monsieur Rosso interroge sur l'usage qui sera fait de ce bâtiment, notamment en termes d'horaires. Madame Khachéi répond que cela reprendra à minima ce qui est fait à l'Escale et que ce lieu sera utilisé toute la semaine.

Monsieur Tirlicien se félicite que le projet de « 2^{ème} studio » soit rattaché au fonctionnement du centre social et culturel car il y a une cohérence pour l'animation en direction des adolescents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE :

21 voix POUR

5 ABSTENTIONS : Mmes Anne-Laure CORBELLARI et Christine POGGESI-LUGEZ, MM. Jonathan REPELE, Camille ROSSO et Sacha BARTOLETTI.

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de la CAF.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Point 27 : Modification du système des astreintes techniques

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales,

Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2025,

Considérant que la mise en œuvre d'astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment, s'agissant en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et aussi de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose,

Considérant que le système d'astreinte actuel (hors salage et astreintes administratives) doit être corrigé,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 28 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'optimiser le régime d'astreinte et d'intervention du service technique (astreinte décision et exploitation) selon les règles suivantes :

1- Modalité de l'astreinte :

- **Astreinte de décision** (réservé au personnel d'encadrement) : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
- **Astreinte d'exploitation** (astreinte de droit commun) : situation des agents, tenus pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Ces astreintes sont organisées sur la semaine complète du lundi au lundi suivant.

2- Le personnel concerné :

- Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de la collectivité.
- Il est possible de recourir aux astreintes de décision pour les agents de la filière technique ayant des missions d'encadrement d'équipes.
- Il est possible de recourir aux astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique peu importe leur grade.

3- Motifs de recours aux astreintes :

- La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :
 - Répondre à tous les appels sur le téléphone d'astreinte et si besoin, déclencher les interventions nécessaires y afférentes,
 - A la demande de la Police Municipale, Police Nationale, des pompiers, des Elus,
 - Evènements climatiques (neige, inondations, etc.),
 - Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.),
 - Ouverture et fermetures des salles, parcs, cimetières...
 - Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements, alarmes...
 - Salage,
 - Accidents, incidents, incendies,
 - Animaux blessés ou morts,
 - Gestion des véhicules : mini-bus...
 - Nettoyage et entretien de la ville,
 - Et toute autre action nécessitant l'intervention des agents de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes,
- Pour effectuer l'astreinte, l'agent bénéficiera d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.

4- Modalités de rémunération ou de compensations des astreintes :

- L'astreinte sera rémunérée pour la semaine complète à hauteur des montants suivants :
 - Astreinte de décision : 121 €
 - Astreinte d'exploitation : 159 €
- Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.
- L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
- Les heures effectuées seront considérées comme des heures supplémentaires (IHTS) et seront consignées dans un registre par le responsable technique et remis au service des ressources humaines pour paiement ou repos compensateurs au choix de l'agent (cf délibération du 11 juin 2024 relatif à la modalité de récupération des heures supplémentaires)
- Rappel : un agent ne peut dépasser 48h de travail effectif au cours d'une même semaine. La durée quotidienne de travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jours, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **de modifier** le système des astreintes techniques (hors salage et astreintes administratives) selon les modalités suivantes à compter **du 1^{er} juin 2025** :

TYPE D'ASTREINTE	AGENTS CONCERNES
DECISION	Les agents ayant une fonction d'encadrement au sein du CTM.
TECHNIQUE (astreinte d'EXPLOITATION) 2 agents dont 1 reprenant pour partie la conciergerie	Ceux ayant un savoir-faire, + Possédant un permis de conduire + Ayant une absence de restriction Conditions cumulatives

- **de préciser que le montant forfaitaire de l'astreinte** sera modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Point 28 : Création de postes non titulaires saisonniers

Durant les périodes estivales où les agents titulaires permanents sont absents pour raison de congés payés, il convient de pallier au surcroît d'activité généré du fait de leurs absences afin d'assurer la continuité du service public.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux collectivités de recruter pour un besoin saisonnier ou occasionnel, des agents non titulaires en remplacement du personnel titulaire permanent absent,

Considérant la politique sociale de la Ville permettant aux jeunes de Moyeuvre-Grande âgés de 17 à 21 ans de postuler pour un « job d'été »,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **de créer** 10 postes « job d'été » à 35h/semaine (période courte sur juillet/août).
- **de créer** 2 postes d'emplois saisonniers à 35h/semaine (période de 3 mois).
- **de rémunérer** ces postes saisonniers selon l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (IB 367 et IM 366).

Point 29 : Création de poste (Rédacteur)

Afin d'être en adéquation avec les évolutions de carrières et les recrutements, il convient de modifier le tableau des emplois en créant trois postes de Rédacteur.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et aussi de répondre aux évolutions de carrière,

Considérant qu'il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des emplois,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint délégué aux ressources humaines, aux finances et à la sécurité publique,

Monsieur Bartoletti demande des précisions sur les services concernés. Monsieur Sedda l'informe que cela concerne le secrétariat général, les ressources humaines et l'Escale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **de créer** au 10 avril 2025, 3 emplois de rédacteur à temps complet.
- **de modifier** le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	3	6	35

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme minimum BAC+3.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Point 30 : Mise à jour convention @CTES avec la Sous-Préfecture de Thionville

La dernière convention de télétransmission signée entre la commune de Moyeuvre-Grande et la Sous-Préfecture de Thionville datant de 2008, le référent @CTES (système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé) du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de Moselle a demandé à la commune sa mise à jour.

Vu les articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que les collectivités qui ont recours aux échanges électroniques d'actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat du département,

Considérant que cette convention a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif de télétransmission homologué utilisé et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, Adjoint délégué aux solidarités, à la lutte contre l'isolement social et aux logements,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de télétransmission (ci-jointe, valable un an et reconduite tacitement d'année en année) avec le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Thionville.

Point 31 : Attribution d'un crédit exceptionnel à l'association Union Lorraine Moyeuve foot – Constitution d'une entente en cours auprès du Tribunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la demande formulée par l'association sportive de football Union Lorraine Moyeuve foot de Moyeuve-Grande,

Considérant que des démarches administratives sont actuellement en cours auprès des juridictions compétentes en vue de la création d'une entente de football,

Considérant que cette entente, en cours de constitution, vise à structurer durablement la pratique du football sur le territoire,

Considérant toutefois que, dans l'attente de la finalisation de cette procédure, l'association existante rencontre des difficultés financières pour assurer la fin de la saison sportive,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir la continuité des activités sportives locales et d'éviter toute interruption préjudiciable aux licenciés et bénévoles engagés,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **d'attribuer** un crédit exceptionnel d'un montant de 11 350 € à l'association sportive de football Union Lorraine Moyeuve foot afin de lui permettre d'assurer la continuité de ses activités jusqu'à la fin de la saison sportive en cours. Il est entendu que ce montant sera déduit des 22 700€ initialement octroyés par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2025.
- **de préciser** que ce soutien est accordé à titre transitoire, dans l'attente de la création officielle de l'Entente de football actuellement en cours de formalisation.

Madame Khachéi, en conclusion du présent conseil municipal annonce sa démission en tant qu'adjointe et en tant que conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire loue le travail fourni par Madame Khachéi.

Monsieur Tirlicien fait part de son émotion et salue l'engagement de Madame Khachéi au service de la population.